

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

**Présents** : M. LEMOINE Maxence, le Maire, MM. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM. DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes RECZKOWICZ Manon, CAUDRON Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie et MM. LAFFERT Michel, ANSART Alexandre, RAMAGET Gilles.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel
- Mme HUREAUX Carine à Mme CORNEVIN Rachel

**Secrétaire de séance** : M. LAMONTRE Jean-François.

Approbation du procès-verbal de la session du 25/09/2025.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

- 1) Retrait des délibérations 41-09-25 Avenant N° 1 Aménagement terrain de football synthétique Lot 4 « peinture » et 43-09-25 Avenant n° 1 Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 1 Terrain Synthétique.

M. le maire informe le conseil qu'il n'y avait pas lieu de passer en Conseil Municipal les avenants des lots 1 et 4 concernant l'aménagement d'un terrain synthétique sur la commune. En effet, leurs montants sont inférieurs au montant de la délégation financière accordée à M. le maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée suite à un appel du contrôle de légalité reçu le 28 octobre 2025 en Mairie, informant que les délibérations 41-09-25 « Avenant N° 1 Aménagement terrain de football synthétique Lot 4 peinture » et 43-09-25 « Avenant n° 1 Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 1 Terrain Synthétique » du 25 septembre 2025 sont entachées d'illégalité et invite le Conseil Municipal à retirer ces délibérations.

En effet, vu la délibération 05-03-22 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus précisément l'article 4 « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, fixer au montant maximum de 40 000€* ».

Les avenants pour le lot 1 et le lot 4 étant inférieur à 40 000€, celle-ci est un pouvoir propre du Maire et revient à lui seul de prendre la décision de les signer.

Juridiquement le Conseil Municipal est incompétent pour délibérer à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer les délibérations 41-09-25 Avenant N° 1 Aménagement terrain de football synthétique Lot 4 « peinture » et 43-09-25 Avenant n° 1 Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 1 Terrain Synthétique

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

2) Approbation et autorisation de signature de la convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

M. le maire informe le conseil que l'étude de faisabilité et de programmation relative à la rénovation énergétique et à la renaturation du groupe scolaire de Bologne fera l'objet d'un financement intégral par L'ANCT, suite à l'approbation et à l'autorisation de signature de la convention par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
Vu la convention d'accompagnement proposée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), représentée par la Préfète de la Haute-Marne, déléguée territoriale de ladite agence ;  
Considérant que cette convention a pour objet l'accompagnement de la commune de Bologne pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la rénovation énergétique et à la renaturation du groupe scolaire de Bologne ;  
Considérant que l'ANCT apporte un soutien financier à hauteur de 100% du coût de l'étude, soit un montant prévisionnel de 42 180 € TTC ;  
Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et vise à renforcer l'attractivité de la commune et à répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique.

Le Conseil Municipal unanime décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement entre la commune de Bologne et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal si besoin, conformément aux règles en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

3) Participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

M. le maire informe le conseil que la participation de la commune à la complémentaire santé des agents sera de 15 € mensuels par agent. Ces derniers devront fournir une attestation de labélisation de l'organisme de complémentaire santé de leur choix.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Il est proposé au conseil :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agents, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne- dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime accepte ces 3 articles.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

#### 4) Etat d'assiette de l'année 2026.

M. le maire présente au conseil les données fournies par le document de l'ONF sur l'état d'assiette des bois de la commune.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-11 et L243-1 ;Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22/10/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20....- 20...., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- 1) D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
84	AJOUTER	Régénération peuplement sinistré 99	A1	3.88	92.4
85	AJOUTER	Régénération peuplement sinistré 99	A1	3.06	56.1
60	AJOUTER		ACT	3.25	79.6
61	AJOUTER		ACT	3.78	92.6
20	AJOUTER		AS	7.95	103.3
19	AJOUTER		AS	7.78	101.1
40	AJOUTER		AS	3.81	40.9
58	AJOUTER	Enlèvement des tiges penchantes au-dessus de plantation de hêtre + consolidation réseau de cloisonnement	AX	4.06	52.7

- 2) Informer le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes par l'ONF sur l'état d'exercice 2026

- 3) Orientations de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
84,85	Taillis de tremble				1 lot en bloc	
60, 61, 20, 19, 40	Grumes feuillues Taillis + houppiers	FRC CHA	CHX, feuillus précieux			Taillis + houppiers 2026
58	Grumes feuillues Taillis + Houppiers	CHA				Taillis + Houppiers 2026

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Bologne accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui

Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
	60, 61, 20, 19, 40, 58	84,85

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneurs d'ordres.
- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).
- La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

5) Tarif des affouages.

M. le maire indique que la taxe affouagère est fixée au tarif unique de 25 € la part.

La taxe affouagère est fixée à 25 € pour les 3 communes (Bologne, Marault et Roëcourt-la-Côte). Celle-ci sera demandée à l'inscription et son règlement devra s'effectuer par chèque.

A l'unanimité le Conseil Municipal fixe les tarifs des affouages au prix indiqué ci-dessus et d'approuve les modalités de règlement.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR

6) Confirmation du soutien à l'instance engagée au nom de la commune contre la société Délicate Lingerie.

M. le maire indique au conseil qu'une instance a été engagée par lui-même au nom de la commune contre la société Délicate Lingerie. Cette instance présentée aux conseillers municipaux reçoit le soutien de ces derniers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la procédure engagée au nom de la Commune de Bologne contre la société DELICATE LINGERIE devant le Tribunal judiciaire de Chaumont (RG n° 25/00324) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour la bonne conduite de cette procédure, de confirmer expressément la volonté de la Commune de soutenir l'action engagée ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans toute les démarches et instances afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le conseil municipal confirme sa volonté de soutenir l'instance engagée au nom de la Commune de Bologne contre la société DELICATE LINGERIE, devant le Tribunal judiciaire de Chaumont (RG n° 25/00324).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche nécessaire à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure et à signer tout acte utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

#### 7) Cartes cadeaux.

M. le maire indique au conseil que la commune donnera des cartes cadeaux à l'ensemble des agents administratifs et techniques à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux conditions définies dans le présent document.

Vu Le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n°84-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de carte cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Le Conseil Municipal, unanime :

- Valide le principe d'offrir des cartes cadeaux à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels présents dans les effectifs au 31/08/2025.
- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.
- Utilise les crédits qui sont prévus dans l'article 623 (fêtes et cérémonies) du budget principal 2025

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

#### 8) Approbation des nouveaux statuts du SDED.

M. le maire indique au conseil que les statuts du SDED 52 et de leurs annexes sont modifiés suite au transfert de compétence et des droits des SMICTON Nord et Sud au SDED 52 et demande au conseil d'approuver cette modification.

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1er mai 2026 ;

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes ;

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets ».

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1er mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

#### Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Pont rue des Pyroligneux : des travaux de carottage seront entrepris début Décembre en vue de pouvoir procéder à la réfection du pont lorsque les conditions climatiques et la réglementation concernant les cours d'eau et le classement de leur catégorie le permettront. Les véritables travaux de réfection devraient débiter à partir de la mi-Avril ou au-delà.
- Terrain synthétique : suite à l'inauguration du stade, la commune reste vigilante quant à la bonne utilisation initiale de cet équipement. C'est pourquoi elle prévoit de passer avec le FCB diverses conventions concernant entre autres l'éclairage du stade, la propreté et l'entretien de l'ensemble des équipements, les types de panneaux publicitaires, etc... la commune a réglé majoritairement les entreprises intervenantes et espère un règlement rapide des subventions qui ont été obtenues dans le cadre de ce projet.
- Conseil d'administration d'Hamaris : suite à la démission de ce conseil d'administration de M. COSTANZA, Hamaris a demandé à la commune de lui proposer une personne hors conseil municipal qui puisse pallier cette démission. M. le maire a proposé M. Daniel CARRARD, candidature qui a reçu l'aval d'Hamaris.
- M. le Maire et une équipe restreinte sont en discussion avec plusieurs sociétés commerciales en vue de leur implantation sur le territoire de la commune.
- Un rendez-vous et une discussion a eu lieu entre les professionnels de santé de la commune et les élus communaux en ce début Novembre.
- Marché de Noël : il accueillera le premier dimanche de décembre plus de 45 exposants. Une photo-box sera mise à disposition du public, un animateur assurera le déroulement de la journée, les dromadaires de « Les Bossus 52 » pourront être découverts par les petits . . . et les plus grands.

#### Tour de table des élus :

Michel LAFFERT

- Demande ce qu'il en est de la limitation de vitesse à 30 km/h dans la commune, doit-elle être imposée partout ou dans certaines rues ? M. le Maire lui répond que la limitation de vitesse n'est toujours pas respectée en dépit de la signalisation mise en place. Quant au passage de la totalité de la commune en zone 30, cela mérite une étude concertée avec

les services de la voirie du conseil départemental, entre autres, pour rechercher la meilleure solution possible face aux risques encourus sur les voies publiques à cause de la conduite « délictuelle » de certains usagers de la route.

Jean-Michel FLAMERION :

- Signale que les tuiles déplacées sur le toit de l'église par le dernier événement climatique ont été remises en place par l'entreprise contactée.

Jean-François LAMONTRE :

- Les inscriptions pour la campagne des affouages ont été effectuées et les affouagistes demandent plus d'information sur la qualité des bois d'affouages dans les parcelles proposées cette année.

Violaine JEANNIN :

- En vue de la prochaine réunion avec le SDED52, Violaine demande à l'ensemble des conseillers de lui signaler tout problème d'éclairage des rues ou de collecte des déchets ménagers et autres, afin de les signaler aux responsables lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 40.

Fait à Bologne,  
Le 07 Novembre 2025.

Le secrétaire de séance,  
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,  
LEMOINE Maxence

